

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/05/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le jeudi 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 22/05/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/05/2026.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme DUFROU Virginie, M. LÉON Sébastien, Mme BOULAIN Anne, M. COELHO Wilson, Mme GAUDRÉ Delphine, M. CHASSERIO Alexandre, M. MARMIGNON Erwan, Mme PLESSIS Clémentine, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, Mme LETERTRE Corinne, Mme LOYANT DELIÈRE Sarah, M. PAILLARD Yannick, Mme LAINET Florence, M. COUROUSSÉ Vincent, Mme HEMERY Marilyne.

Excusé ayant donné procuration : M. LANDAIS Pierrick à M. COELHO Wilson.

Excusé : M. DE LA BRIOLE Éric.

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne

2026-39 Tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire – hors vacances de juillet

Madame BOULAIN, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au Conseil municipal les nouveaux tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire, hors vacances de juillet,

Ces tarifs concernent le foyer des jeunes (12 à 17 ans) et le centre de loisirs « La Capucine » (3 à 12 ans), à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'appliquer ces tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire (tableau en annexe) à compter du 1^{er} juillet 2026,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

Adopté à l'unanimité,

L'autorité territoriale, le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

La secrétaire de séance
Anne BOULAIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 29/05/2026
Le Maire



Olivier BARRÉ

Tarifs ALSH extrascolaire et périscolaire – hors vacances de juillet

Tableau annexé à la délibération n°2026-39 du 28/05/2026

TARIFS JEUNESSE 12-17 ANS POUR LES PETITES VACANCES 2026-2027			
Journées jeunes 12-17 ans	Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Activités sans prestation - Forfait annuel unique	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Activités avec prestation	25,50 €	25,00 €	24,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - PETITES VACANCES ET MERCREDIS APRÈS-MIDI 2026-2027				
ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES ET MERCREDIS COMMUNE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
1/2 Journée sans repas	Matinée : 9h00 – 12h00 ou Après-midi : 14h00 – 17h00	5,70 €	5,20 €	4,60 €
Journée sans repas	9h00 - 17h00	9,00 €	8,00 €	7,10 €
1/2 Journée - Hors commune ** sans repas	Matinée : 9h00 – 12h00 ou Après-midi : 14h00 – 17h00	7,20 €	6,50 €	5,80 €
Journée - Hors commune ** sans repas	9h00 - 17h00	11,30 €	10,00 €	8,90 €

** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		Tranche A QF > 1200	Tranche B 750 < QF ≤ 1200	Tranche C QF ≤ 750
Matin	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,10 €	1,90 €	1,50 €
Soir	16h30-17h15	1,80 €	1,65 €	1,30 €
	16h30-18h00	3,10 €	2,80 €	2,45 €
	16h30-19h00	3,90 €	3,50 €	3,15 €
Matin - Hors commune **	7h15-8h30 : périscolaire 7h30-9h00 : extrascolaire	2,45 €		
Soir - Hors commune **	16h30-17h15	2,10 €		
	16h30-18h00	3,60 €		
	16h30-19h00	4,50 €		

** Uniquement les enfants qui fréquentent les écoles de la commune ou sous convention

Après 19H00 un supplément de 3€ par ¼ d'heure commencé et par enfant sera facturé

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20260528-2026-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026